

SEANCE ORDINAIRE DU 16/04/2026

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 9 avril 2026 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Edmond BETTINGER**, Président.

Présents :

Edmond BETTINGER ; Salvatore FIORETTO ; Gabrielle FREY ; Jean-Paul DASTILLUNG ; Vincente FISCH ; Jean-François SAUDER ; Carole PIETTE ; Roland SCHERDING ; Thierry WITZ ; Xavier CERVEAU ; Morgane COLSON ; Daniel FOUILLET ; Estelle DECHOUX-DOYEN ; Cyrille DALSTEIN ; Cindy BERTRAND ; Laurent NOEL ; Jérôme LICHNER ; Patricia HARTE ; Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Pierrot MORITZ ; Christiane REITER ; Jean-Marie SAUDER ; Yves TONNELIER ; Daniel ALIX ; Pierre THIL ; Francis WEBER (suppléant) ;

Absents Représentés :

Fabien SCHLICHTER représenté par M. Salvatore FIORETTO ; Nadera GARDINAL représentée par Gabrielle FREY ; Züleyha KAN représentée par Carole PIETTE

Absents excusés :

Néant

Monsieur Xavier CERVEAU est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

M. Jean-Paul DASTILLUNG, président sortant, accueille les nouveaux élus pour ce conseil communautaire d'installation des conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

M. Jean-Paul DASTILLUNG , étant doyen d'âge, préside la séance du conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

1INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - Installation du Conseil Communautaire.....	1
2ELECTIONS - Élection du Président de la Communauté de Communes du Warndt.....	4
3ELECTIONS - Détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau.....	6
4ELECTIONS - Élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Warndt.....	6
5ELECTIONS - Élection des membres du Bureau de la Communauté de Communes du Warndt	10
6ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 17 février 2026	10
7AFFAIRES GENERALES - Lecture de la Charte de l'Elu(e) Local(e).....	11
8AFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président. .	12

1INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - Installation du Conseil Communautaire

Délibération : 16042026_D_1

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Conseiller CCW :

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Paul DASTILLUNG, doyen d'âge, procède à l'appel des conseillers élus suivants :

- M. FIORETTO Salvatore
- Mme FREY Gabrielle
- M. DASTILLUNG Jean-Paul
- Mme FISCH Vincente
- M. SAUDER Jean-François
- Mme PIETTE Carole
- M. SCHLICHTER Fabien excusé et représenté par M. Salvatore FIORETTO
- Mme GARDINAL Nadera excusée et représentée par Mme Gabrielle FREY
- M. SCHERDING Roland
- Mme KAN Züleyha excusée et représentée par Mme Carole PIETTE
- M. WITZ Thierry
- M. CERVEAU Xavier
- Mme COLSON Morgane
- M. FOUILLET Daniel
- M. BETTINGER Edmond
- Mme DECHOUX-DOYEN Estelle
- M. DALSTEIN Cyrille
- Mme BERTRAND Cindy
- M. NOEL Laurent
- M. LICHNER Jérôme
- Mme HARTER Patricia
- Mme SCHILZ-HENNINGER Marjorie
- M. MORITZ Pierrot
- Mme REITER Christiane
- M. SAUDER Jean-Marie
- M. TONNELIER Yves
- M. ALIX Daniel
- M. THIL Pierre
- M. WEBER Francis (suppléant de M. THIL Pierre)

Il constate que le quorum est atteint et déclare ces conseillers installés.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance.

M. Xavier CERVEAU est désigné secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

M. Jean-Paul DASTILLUNG souhaite donner la parole aux deux candidats.

M. Edmond BETTINGER indique ne pas avoir de déclaration particulière à formuler pour le moment.

M. Jean-Paul DASTILLUNG souhaite présenter ses arguments en tant que candidat à la présidence.

Il présente tout d'abord un bilan sur les résultats des mandats précédents :

« - En matière de développement économique : alors que la loi ZAN va restreindre fortement l'étalement urbain, nous avons été précurseur en créant une nouvelle zone d'activité le WARNDT PARK pour permettre d'accueillir des entreprises sur notre territoire et favoriser ainsi le développement de l'emploi local.

Les terrains de l'extension du parc d'activité sud, où se trouve la nouvelle déchetterie, sont vendus ou réservés.

La création d'un Hôtel d'Entreprises couplée avec un Hôtel Communautaire permet d'accueillir des start-ups et des projets sur la CCW.

La création d'un club d'entrepreneurs et directeurs d'entreprises, que nous accompagnons, permet de favoriser l'accueil de nouveaux dirigeants d'entreprises.

- En matière d'environnement, nous avons conservé la collecte des déchets en porte à porte en gardant sa gestion en Régie pour favoriser le service public de proximité.

Un projet bien subventionné de restauration de la trame verte et bleue a été lancé.

- En matière d'aménagement du territoire - Le déploiement de la Fibre Optique dès 2015 a favorisé l'attractivité des communes jusqu'à la plus petite. La CCW a été parmi les premiers à déployer la fibre optique.

- En matière de tourisme

Nous avons créé 75 km de chemins de randonnée sur tout le territoire avec sept circuits subventionnés par le Département de la Moselle.

Nous avons démarré les travaux des 17 km de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire qui se poursuivront sur les prochaines années.

- En matière de culture et de sport

La Médiathèque Intercommunale du Warndt propose de plus en plus de manifestations et d'animations pour les jeunes et moins jeunes.

Nous avons entrepris la rénovation, réhabilitation lourde du Stade Nautique qui est un équipement structurant pour le territoire et même au-delà avec sa tour de plongée. Cela était nécessaire pour apprendre à nager à nos jeunes, car 40 % de nos jeunes qui rentrent au collège ne savent pas nager. »

Lors de la campagne, il a rencontré les élus, conseillers communautaires des communes et il a fait des propositions pour cette nouvelle mandature.

L'ensemble du conseil communautaire élabore un projet de territoire en début de mandat.

Il a donc présenté le projet de territoire qui pourrait être élaboré au début du mandat :

- Pour lutter contre les inondations : La définition d'un schéma directeur de l'assainissement et un zonage des eaux pluviales, avec le lancement d'une étude de dé raccordement du réseau unitaire

- Des actions sur la mobilité avec la mise en place d'un transport à la demande, la création d'aires de covoiturage et la réactivation de la ligne ferroviaire Forbach-Creutzwald-Bouzonville-Thionville

- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire

- La poursuite d'actions en faveur du développement économique, avec notamment, la création de cellules artisanales pour les startup qui sont aujourd'hui logées dans l'hôtel d'entreprise, mais qui n'ont pas la possibilité d'avoir des ateliers et des lieux de stockage, l'idée étant de compléter l'hôtel d'entreprise

- Une action sur l'habitat et le logement pour enrayer la baisse démographique de notre territoire. La Moselle Est est la plus impactée par la baisse démographique car sur notre territoire, nous n'avons pas la possibilité d'accueillir de nouveaux résidents avec des logements qui soient de qualité. Aujourd'hui, 40 % des logements sont vacants sur l'ensemble du territoire car ce sont des logements mal adaptés, sans ascenseur. Il faudrait travailler sur l'habitat et obliger les bailleurs sociaux à s'adapter au marché actuel pour conserver une attractivité démographique.

- La création d'un relai petite enfance pour favoriser l'installation des familles sur le territoire de la Communauté de communes.

- En matière de santé : M. Jean-Paul DASTILLUNG signale qu'il aurait voulu créer une commission thématique sur la santé à laquelle il aurait convié l'ensemble des professions médicales de la communauté de communes. Cette commission thématique aurait été placée sous la présidence de M. Xavier CERVEAU afin de témoigner de sa bonne volonté de parvenir à un consensus au sein du conseil communautaire, car son expérience en fait l'interlocuteur idéal pour y travailler et qu'il s'agit d'un sujet important. Le Département de la Moselle souhaite que tous les EPCI de la Moselle acquièrent cette compétence santé pour pouvoir avoir une action coordonnée avec le Département.

- Et enfin promouvoir la communauté de communes du Warndt pour améliorer son attractivité.

Il estime qu'il a une certaine expérience du rôle et du fonctionnement d'une communauté de communes. Il n'a jamais souhaité être Maire.

Il a toujours été attiré plus par le développement économique, déjà de par ses études et son ancien métier de professeur chef de travaux des Sciences et Techniques Industrielles, ensuite par goût de l'innovation des projets.

Il estime également avoir géré avec efficacité les budgets successifs malgré les difficultés conjoncturelles, les baisses de dotation de l'Etat et les investissements importants comme le déploiement de la Fibre Optique, la construction de l'Hôtel Communautaire et la piscine aujourd'hui.

Il indique que sa priorité, en début de mandat, sera de définir « un projet de territoire » avec et pour toutes les communes de la CCW. Il faut trouver le meilleur équilibre entre l'urbain et le rural. La CCW est très spécifique dans ce domaine parce que 72 % de la population se situe dans la ville centre qui regroupe tous les services publics, comme le Pôle Emploi, la Gendarmerie, le Centre de Secours. Il s'agit d'une situation fréquente dans les intercommunalités en raison des besoins des entreprises en matière d'accessibilité et de services. À l'inverse, le développement de zones d'activités dans les petites communes apparaît plus limité, notamment en raison des contraintes locales et des choix historiques des élus.

Notre communauté de communes est atypique car il n'y a que cinq communes. Il est ainsi facile de basculer, les 72 % ne sont pas représentatifs et par conséquent, les petites communes ont un rôle déterminant dans les orientations prises. Actuellement, dans toutes les communautés de communes, ce sont les petites communes qui prennent le pas.

Tout le patrimoine de la CCW est actuellement sur Creutzwald. Néanmoins, les efforts qui ont été faits pour les petites communes ne représentent pas « zéro investissement, » mais ce sont beaucoup de fonds de concours qu'il a mis en place dès le début de sa présidence après M. André BOHL qui est le fondateur de cette communauté de communes et à qui il doit d'avoir travaillé et développé cette communauté de communes.

L'objectif est de poursuivre l'action au service de l'intérêt général.

Enfin, il souhaite que la CCW reste un lieu de consensus et d'unité, un lieu où les décisions se prennent au conseil communautaire avec tous les membres car jamais une décision n'a été prise sans les maires qui composaient le bureau, et si possible, à l'unanimité comme cela l'a toujours été jusqu'à présent. Toutes les décisions passaient par le conseil communautaire qui à chaque fois a donné son avis, et elles ont souvent été adoptées à l'unanimité.

Il souhaite travailler avec tout le monde et maintenir une approche apolitique, centrée sur la coopération entre élus afin d'assurer le meilleur service aux habitants.

2ELECTIONS - Élection du Président de la Communauté de Communes du Warndt

Délibération : 16042026_D_2

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Conseiller CCW :

En application des dispositions de l'article L. 2122-8 du CGCT, applicables au conseil communautaire par renvoi de l'article L. 5211-2, il appartient au doyen d'âge, M. Jean-Paul DASTILLUNG, de présider la présente élection.

Il est procédé à l'élection du Président dans les conditions en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT, à savoir :

- le conseil communautaire élit le Président de la CC du Warndt parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue

- si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Composition du bureau :

Président: Jean-Paul DASTILLUNG

Le Président propose de désigner deux assesseurs :

- Mme Morgane COLSON
- Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER

Il est procédé au recueil des candidatures pour cette élection.

- M. Edmond BETTINGER
- M. Jean-Paul DASTILLUNG

se sont portés candidats.

M. le Président invite ensuite chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, de prendre les bulletins de vote à disposition, de passer par l'isoloir et ensuite de déposer son bulletin dans l'urne. Ce dernier fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes du Warndt. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1er TOUR du scrutin : majorité absolue requise

Le dépouillement opéré par le bureau constitué, révèle les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	28
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	28
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de bulletins déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Edmond BETTINGER	16	seize
M. Jean-Paul DASTILLUNG	11	onze

M. Edmond BETTINGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu président de la Communauté de Communes du Warndt.

M. Edmond BETTINGER, Président nouvellement élu, est installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente élection.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : AUTORISE A L'UNANIMITÉ M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente élection

A 19h30, M. Edmond BETTINGER, Président, demande une suspension de séance pour s'entretenir avec

M. Jean-Paul DASTILLUNG.
Elle reprend à 19h35.

3ELECTIONS - Détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau

Délibération : 16042026_D_3

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rappelle que le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organise délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Vu l'arrêté préfectoral n°+ 2025-DCL/1-027 du 16 octobre 2025 actant la composition du conseil communautaire de l'EPCI et la répartition des sièges entre les communes membres,

Compte-tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire, lequel comprend 28 sièges, le nombre maximum de vice-présidents autorisé est donc de 6.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieurs, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- de fixer à 5 le nombre de vice-présidents
- de préciser que le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents
- d'autoriser M. le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

4ELECTIONS - Élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Warndt

Délibération : 16042026_D_4

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est ensuite procédé au vote des vice-présidents selon les mêmes modalités que le président (article L.5211-10 du CGCT).

Le vote a lieu à bulletin secret, selon la procédure suivante : chaque conseiller, à l'appel de son nom, reçoit une enveloppe, prend les bulletins, passe par l'isoloir et dépose son vote dans l'urne.

I - Élection du 1er Vice-Président

Candidats déclarés :

- M. Xavier CERVEAU
- M. Salvatore FIORETTO

Le dépouillement opéré par le bureau constitué, révèle les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	28
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	28
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de bulletins déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Xavier CERVEAU	8	Huit
M. Salvatore FIORETTO	19	Dix Neuf

M. Salvatore FIORETTO ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Warndt et installé dans ses fonctions.

II - Élection du 2ème Vice-Président

Candidat déclaré :

- M. Jérôme LICHNER

Le dépouillement opéré par le bureau, révèle les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	28
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	28
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	15
Nombre de bulletins déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0

Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jérôme LICHNER	13	Treize

M. Jérôme LICHNER ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Warndt et installé dans ses fonctions.

III - Élection du 3ème Vice-Président

Candidat déclaré :
- M. Pierrot MORITZ

Le dépouillement opéré par le bureau constitué, révèle les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	28
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	28
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pierrot MORITZ	8	Huit

M. Pierrot MORITZ ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Warndt et installé dans ses fonctions.

IV - Élection du 4ème Vice-Président

Candidat déclaré :
M. Yves TONNELIER

Le dépouillement opéré par le bureau constitué, révèle les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	28
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	28
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	17
Nombre de bulletins déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Yves TONNELIER	11	Onze

M. Yves TONNELIER ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Warndt et installé dans ses fonctions.

V – Élection du 5ème Vice-Président

Candidat déclaré :

- M. Pierre THIL

Le dépouillement opéré par le bureau constitué, révèle les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	28
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	28
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	14
Nombre de bulletins déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pierre THIL	14	Quatorze

M. Pierre THIL ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Warndt et installé dans ses fonctions.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des présentes élections.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : AUTORISE A L'UNANIMITÉ M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des présentes élections

5ELECTIONS - Élection des membres du Bureau de la Communauté de Communes du Warndt

Délibération : 16042026_D_5

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau de la Communauté de Communes du Warndt est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Après avoir fixé le nombre des vice-présidents à 5 et procédé à leur élection par délibération du 16 avril 2026, le conseil communautaire procède à leur désignation.

Il est rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président – article L. 5211-10 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de nommer le Président et les Vice-Présidents comme membres du bureau
- d'autoriser M. le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

6ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 17 février 2026

Délibération : 16042026_D_6

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE à la majorité avec 3 abstentions

7AFFAIRES GENERALES - Lecture de la Charte de l'Elu(e) Local(e)**Délibération : 16042026_D_7****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l' élu local (articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales) :

- 1 - Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 - L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 - L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- 9 - Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 10 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 11 - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 12 - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- 13 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

14 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

15 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés précédemment.

M. le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'une copie des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat (en annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

SAFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président

Délibération : 16042026_D_8

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2 - de l'approbation du compte administratif
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1613-15
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6 - de la délégation de la gestion d'un service public
- 7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées, il est demandé au conseil communautaire de donner les délégations suivantes au Président pour la durée de son mandat :

CONVENTIONS

- 1) prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son(s) avenant(s) :
 - conclue sans effet financier pour la CCW
 - ou
 - ayant pour objet la perception par la CCW d'une recette
 - ou
 - dont les engagements financiers pour la CCW en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).

MISE A LA REFORME

- 2) décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

BAUX ET CESSIONS

- 3) conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention

d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

4) valider les cessions de terrains / parcelles par des tiers à des tiers sur les zones d'activités en donnant accord à la vente, en levant les restrictions imposées lors des ventes précédentes et en procédant, le cas échéant, au renouvellement de ces inscriptions ;

FINANCES

5) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) et à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros ;

6) créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCW ;

7) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts ;

8) accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;

9) décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues ;

10) solliciter les subventions ;

11) déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et d'effectuer les placements au mieux des intérêts de la Communauté de Communes du Warndt, étant précisé que les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté Européenne ou sur un compte à terme auprès de l'Etat dans les limites des articles L.1618-2 et L.2221-5 al 1 du CGCT ;

12) passer les contrats d'assurance ;

13) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Warndt à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

OPÉRATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE

15) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

GROUPEMENT DE COMMANDES

16) conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

URBANISME

17) signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCW est Maître d'ouvrage ;

FRAIS DE DÉPLACEMENT

18) prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la CCW, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de La CCW sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

19) prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tels que prévus à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de la CCW en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole ou à l'étranger des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s),
- Déplacements temporaires des agents missionnés pour représenter la CCW lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier.

DIVERS

20) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

21) intenter au nom de La CCW toutes les actions en justice ou de défendre la CCW dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

Il est par ailleurs proposé au Conseil communautaire :

- que le Président de la CCW puisse décider de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération étant entendu qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le président ou le cas échéant par Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président remercie les élus pour leur présence à cette séance, souvent très longue . Il se dit ravi d'être entouré de ses vice-présidents ainsi que de l'ensemble des conseillers. Il espère que durant ce mandat, ils travailleront tous ensemble comme l'a évoqué M. Dastillung auparavant. Le Président sait qu'il pourra compter sur lui et M. Dastillung sait qu'il pourra également compter sur le Président.

Il précise par ailleurs que M. Dastillung sera toujours le bienvenu à la CCW. Il tient, au nom de l'ensemble des élus, à le féliciter pour tout le travail accompli pendant près de vingt ans de présidence à la Communauté de Communes du Warndt.

Il souhaite rassurer chacun, il affirme que sa démarche s'inscrit dans une volonté de rassembler plutôt que de diviser. Il reste persuadé que le travail se fera collectivement tout au long de ce mandat.

M. le Président fait savoir qu'il est également passionné de développement et d'investissement, d'où sa candidature à la présidence. Il reconnaît que des divergences ont pu exister avec M. Dastillung mais il souligne qu'ils ont toujours fait avancer les projets.

Enfin, il annonce que la date du prochain conseil communautaire n'est à ce jour, pas encore arrêtée.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 30

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Edmond BETTINGER

Xavier CERVEAU